



COMMUNE DE TARNAC

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un août à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

Date de convocation : 26 août 2022

Présents : F. ARVIS, C. BAYLE, F. BOURROUX, S. CHAMPSEIX, J.J. HOFFNUNG, M. LEOCADIO, F. VIGNE

Absents : C. ALVES pouvoir à F. BOURROUX, P. CHAUVOT pouvoir à J.J. HOFFNUNG

Secrétaire de séance : est nommé(e) secrétaire de séance S. CHAMPSEIX

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h45.

Ordre du jour

Le Maire Propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, «**7- Remboursement, du comité des fêtes, de l'achat de fourniture pour le marché d'été du 13 août 2022**»; l'ordre du jour se présente donc comme suit :

- 1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2022
- 2- Décision du Maire n° 2022-01
- 3- Attribution du logement 1 place de l'Église
- 4- Convention de mise à disposition du Service Assistance Réseaux d'Eau Potable et d'Assainissement – Syndicat de la Diège
- 5- Décision modificative du Budget Principal
- 6- Remboursement, au comité des fêtes de Tarnac, de l'animation à l'occasion de la « Balade secrète en Corrèze » du 13 août 2022
- 7- Remboursement, du comité des fêtes de Tarnac, de l'achat de fourniture pour le marché d'été du 13 août 2022
- 8- Bail du local commercial et du logement de la boulangerie
- 9- Questions diverses

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

Séance

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal ; **après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

2- Décision du Maire n° 2022-01

Dans le cadre de ses délégations, le Maire rend compte de l'utilisation des dépenses imprévues du budget du Service des Eaux comme suit :

Augmentation des crédits du compte 6378 – Autres impôts et taxes pour mandater la redevance ressource en eau Agence de l'Eau Loire Bretagne afin de payer la redevance

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022	HO	186,00			
Autres impôts et taxes				6378	HO	186,00
Fonctionnement dépenses			186,00			186,00
		solde	0,00			

Le conseil municipal en PREND ACTE.

3- Attribution du logement 1 place de l'Église. Délibération 2022-53

Vu la demande de Madame Amélie JACQUET en date du 27/07/2022 d'un logement sur la commune de Tarnac,

Vu le logement du 1 place de l'Église devenu libre à la location,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir décider de l'attribution de ce logement, ainsi que le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide d'attribuer le logement du 1 place de l'Église à Madame Amélie JACQUET à compter du **1^{er} septembre 2022**.
- Précise que le logement est consenti pour un loyer mensuel de 316,00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

4- Convention de mise à disposition du Service Assistance Réseaux d'Eau Potable et d'Assainissement – Syndicat de la Diège. Délibération 2022-54

Monsieur le Maire rappelle que, suite au désengagement de l'État dans certaines missions d'Ingénierie Publique et pour répondre aux besoins des collectivités face à la problématique de l'eau, le Syndicat de la Diège a créé en 2011 un Service Assistance Réseaux d'Eau Potable et Assainissement collectif.

Monsieur le Maire précise que les statuts de Syndicat de la Diège, actés par décision préfectorale le 19 décembre 2017, lui permettent d'accompagner et conseiller les collectivités, gestionnaires de réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif sur les points suivants :

- Conseil et aide à la décision pour les opérations d'investissement et d'exploitation des réseaux afin d'améliorer le fonctionnement des infrastructures d'eau potable et d'assainissement collectif ;
- Aide pour la mise en place d'outils de gestion tels que l'inventaire patrimonial des réseaux d'eau potable et d'assainissement (décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012) et le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS) ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage et conduite d'opération pour les projets complexes : étude diagnostique et schéma directeur EU/AEP, zonage d'assainissement, conception et réalisation d'ouvrages EU/AEP, tout projet nécessitant des études préalable spécifiques... ;
- Maîtrise d'œuvre pour les opérations simples ;
- Interventions particulières définies dans le bordereau des charges complémentaires.

Monsieur le Maire explique que le Syndicat de la Diège propose de renouveler la convention de mise à disposition du Service « Assistance Réseaux d'Eau Potable et d'Assainissement » qui arrive prochainement à son terme pour la plupart des communes et groupement de communes bénéficiant déjà de ce service.

Monsieur le Maire propose que la commune de Tarnac puisse bénéficier de ce service de proximité proposé par le Syndicat de la Diège suivant les modalités définies dans la convention de mise à disposition à intervenir entre la COMMUNE DE TARNAC et le SYNDICAT DE LA DIEGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de bénéficier du Service « Assistance Réseaux d'Eau Potable et d'Assainissement » proposé par le Syndicat de la Diège ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services à intervenir entre la COMMUNE DE TARNAC et le SYNDICAT DE LA DIEGE.

5- Décision modificative du Budget Principal n° 3. Délibération 2022-55

Lors du vote du budget, il a été inscrit en section d'investissement l'achat d'une saleuse pour le service technique et l'achat d'un barnum pour les festivités.

Concernant la saleuse, un devis a été fait et la somme allouée à cet achat est bien inférieure par rapport à la somme prévue initialement.

Pour l'achat du barnum, c'est l'inverse.

Le Maire propose donc les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Matériel et outillage de voirie (saleuse)	2157	353	5520.00			
Autres immobilisations corporelles (barnum)				2188	339	5 520.00
Investissement dépenses			5 520,00			5 520,00
		solde	0,00			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve les décisions modificatives budgétaires du budget principal présentées ci-dessus.

6- Remboursement, au comité des fêtes de Tarnac, de l'animation à l'occasion de la « Balade secrète en Corrèze » du 13 août 2022. Délibération 2022-56

Le samedi 13 Août 2022, a eu lieu à Tarnac les Balades secrètes en Corrèze.

Pour l'occasion de cette journée festive, la municipalité a fait appel à Chris CORTES pour l'animation du buffet dînatoire, le coût de cette animation s'élève à 450 €.

Le Comité des fêtes a donc avancé cet argent pour des raisons de simplicité.

Il en convient donc de rembourser cette somme au Comité des fêtes.

Monsieur Le Maire demande à M. J.J. HOFFNUNG, de ne pas voter le remboursement au Comité des fêtes de la somme de 450 €, du fait de son appartenance au Comité des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- approuve le remboursement de la somme de 450 € au Comité des fêtes

7- Remboursement, du comité des fêtes de Tarnac, pour l'achat de fourniture pour le marché d'été du 13 août 2022. Délibération 2022-57

Lors du marché d'été du 13 août 2022, le Comité des fêtes, pour se faire connaître, a mis en place une buvette et un stand de grillades.

Les statuts étant tout nouvellement créés, le compte n'étant pas encore ré ouvert la commune de Tarnac, organisatrice des marchés d'été, a avancé la somme des fournitures pour que le comité des fêtes puisse être présent.

La somme à rembourser par le Comité des fêtes est de 210,82 €.

Monsieur Le Maire demande à M. J.J. HOFFNUNG, de ne pas voter le remboursement par le Comité des fêtes de la somme de 210,82 €, du fait de son appartenance au Comité des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- approuve le remboursement de la somme de 210,82 € de la part du Comité des fêtes à la commune de Tarnac.

8- Bail du local commercial et du logement de la boulangerie. Délibération 2022-58

Mr le Maire a été démarché par Mr Rautureau en juin dernier.

Le commerce ainsi que le résultat de l'étude de faisabilité réalisée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Nouvelle Aquitaine, ont été présentés à Mr Rautureau.

Mr Rautureau souhaite développer une boulangerie-pâtisserie à taille humaine et produire de la qualité et non de la quantité comme lors de son dernier emploi.

Il est titulaire d'un CAP pâtisserie et d'un CAP boulangerie.

Il souhaite développer d'autres activités en parallèle de son activité de boulangerie-pâtisserie afin de pérenniser le commerce.

Il arrivera avec une partie de son matériel, l'autre partie étant en possession de la commune lui sera mise à disposition gracieusement et sera mentionné dans le bail.

L'ouverture serait prévue pour début octobre, et il a été convenu avec Mr Rautureau que la mairie prenait en charge le matériel et les fournitures de rafraîchissement et qu'il procèdera à la remise en état du local commercial/fournil.

Il est donc proposé au Conseil d'établir un bail de 9 ans (3-6-9) pour un loyer du logement plus la partie commerciale de 6 000,00 € par an hors charges et avec un dépôt de garantie de 2 mois de loyer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Donne bail à Monsieur Rautureau Alan à compter du 15 Septembre 2022 dans les conditions précitées.
- Donne plein pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant

devant l'étude de Maître CESSAC-MEYRIGNAC, Notaire de Bugeat (Corrèze).
- Précise que les frais notariés de transcription de bail seront pris en charge par le preneur.

Remise gracieuse location boulangerie. Délibération n° 2022-59

La municipalité est très attachée à la renaissance de la boulangerie communale. Afin de rendre possible économiquement cette reprise commerciale indispensable, en permettant à ce nouveau boulanger implanté sur notre commune d'assurer la viabilité de ce commerce en phase de reconquête d'un marché, il est proposé au conseil municipal d'accorder une remise gracieuse du loyer pour le local professionnel et pour le logement pendant une durée d'un an à compter de la date de signature du bail.

Le Conseil après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accorde une remise gracieuse des loyers concernant la partie commerciale et le logement pour un an à compter la date de signature du bail.

9- Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Approuvé en séance du conseil municipal du ...

Le Président de séance

François BOURROUX

Le secrétaire de séance

Serge CHAMPSEIX